

REP ABJ Thermique – Webinaire adhérent 11/10/2022





_

Sommaire

Barème 2023 & Barème simplifié

Critères de performance environnementale

Fond réemploi & Fonds réparation

Suivi adhésion et plan de recrutement des producteurs

Modalités opérationnelles

Modalités administratives





Barème: Données d'entrée

Obligations de la loi AGEC et du cahier des charges

- Financement du fonds réparation : doublement du fonds / 2022, pas de financement du fonds par les consommables
- Montée en puissance opérationnelle en 2023 en perspective de l'atteinte des objectifs de collecte (28%) et de réemploi (5%) en 2024
- Evolution des quantités mises sur le marché :
 - 40 000 t MSM à l'estimé 2022 versus 21 500t dans étude Ademe
 - 2 000 t MSM de consommable (donnée indisponible dans l'étude Ademe)

Un suivi au plus près des coûts

Le barème travaillé avec les adhérents via 3 GT organisés en juin amène à :

- ⇒ Maintien du barème en 2023 à 150 €HT/t pour les ABJ Th hors consommables
- ⇒ Mise en place d'un barème 2023 à 74 €HT/t pour les consommables

Conduit à un niveau de provision de 4,3 mois du montant des contributions à fin 2023

Contribution en €/t mise en marché	2022	2023	Barème indicatif 2024
Machines et appareils motorisés thermiques	150€HT/t	150 €HT/t	310 €HT/t
Consommables et accessoires	150 €HT/t	74€HT/t	206€HT/t







Barème simplifié

Dans le cadre de la mise en place d'une solution permettant aux plates-formes de commerce en ligne et leurs vendeurs tiers d'assurer leurs obligations de metteurs sur le marché, Ecologic propose un barème simplifié qui allège les modalités de déclaration pour les petits metteurs sur le marché.

Le barème simplifié s'applique lorsque l'information de poids unitaire et de modulation est manquante.

Il est réservé aux petits metteurs sur le marché (moins de 5 tonnes annuelles mises sur le marché représentant moins de 5% des mises sur le marché) et peut donc notamment s'appliquer à ceux qui vendent par l'intermédiaire des plateformes de commerce en ligne.







Barème simplifié : le principe en 5 points

1 ABJ = 1 éco contribution



Une information de poids moyen définie par Ecologic



Pas de notion d'écomodulation



5 catégories et 50 familles clés inspirées des segmentations des distributeurs



Une éco-contribution majorée pour une démarche incitative



Segment	Produits/Familles	Exemples de produits	barème simplifié 2022 €HT / produit	barème simplifié 2023 €HT / produit
	Débroussailleuse portable	Débroussailleuse à main Débroussailleuse à dos	2,0€	2,0 €
asr	Débroussailleuse à roues	Débroussailleuse à roues	12,0 €	12,0€
pelo	Coupe Bordure	Coupes Bordures	1,0 €	1,0 €
de la	Tondeuse à conducteur porté	Tondeuse à conducteur porté	50,0 €	50,0 €
Entretien de la pelouse	Tondeuse à conducteur marchant	Tondeuse à conducteur marchant	8,0 €	8,0 €
Entr	Consommable et accessoire de machine thermique d'entretien de la pelouse	onsommable et accessoire de machine thermique Outils de coupe de débroussailleuses à fléaux Lames de motofaucheuses et de		0,05€
es	Aspirateurs - souffleur	Souffleur à main Soufleur à Dos Souffleur avec fonction broyeur	3,0 €	3,0 €
s/hai	Broyeur à végétaux	Broyeur à végétaux	30,0 €	30,0€
ırbuste.	Pulvérisateur - atomisateur	Pulvérisateur - atomisateur à dos Atomiseur	2,0 €	2,0 €
Entretien des arbres/arbustes/haies	Taille-haie	Tailles haies avec perche Tailles haies sans perche Perche élagueuse	2,0 €	2,0 €
tien de	Tronçonneuse	Tronçonneuse à chaîne Tronçonneuse sur perche	2,0 €	2,0 €
Entre	Consommable et accessoire de machine thermique d'entretien des arbres/arbustes/haies	Guide de tronçonneuse Chaîne de tronçonneuse Pignon de tronçonneuse Couteau de broyeur à végétaux	0,05 €	0,05€
	Motobineuse	Motobineuse	12,0€	12,0 €
los	Motoculteur	Motoculteur	12,0 €	12,0 €
il du	Microbineuse	Microbineuse	2,5 €	2,5 €
rava	Tarière	Tarière	3,5 €	3,5 €
Entretien et travail du sol	Scarificateur, démousseur	Scarificateur Demousseur Aérateur	12,0 €	12,0€
Ent	Consommable et accessoire de machine thermique Fraise de motobineuse d'entretien du sol Couteau de scarificateur		0,05 €	0,05€

Applicable rétroactivement dès 2022







Modulation : les obligations des éco-organismes

Conformément aux exigences de la Loi AGEC et de leur CDC d'agrément, les écoorganismes doivent*:

- → Proposer, dans un délai de 6 mois après leur agrément, des primes et pénalités fondées sur des critères de performance environnementale pertinents portant au moins sur les critères suivants :
 - a) disponibilité des pièces détachées ;
 - b)) À compter de 2024 : incorporation de matière recyclée.
 - c) À compter de 2024 : recyclabilité
 - d) à compter de 2025 : durabilité
- → Présenter ces propositions en CPP pour avis, puis à la DGPR
- → Evaluer l'impact des critères et montants des modulations et de leur adéquation au regard des objectifs atteints <u>au + tard 3 ans après la date de l'agrément</u>







Lignes directrices

5 PRINCIPES GÉNÉRAUX

Incitativité

Le dispositif proposé devra renforcer l'amplitude globale des modulations et gagner en lisibilité pour encourager davantage les Producteurs à adopter des pratiques vertueuses.

Cohérence et simplification

Les critères de modulations devront être cohérents avec les référentiels existants (réglementations, normes) et avec les informations déjà suivies et communiquées aux consommateurs.

Stabilité

Le dispositif doit s'inscrire dans un temps long, tenant compte des cycles de vie des produits, et pouvoir être révisé pour intégrer les évolutions du marché et des réglementations, ou corriger les éventuels points faibles

Primes et pénalités

Le dispositif sera établi sur des primes pour allonger la durée d'usage des produits ou soutenir les débouchés de la filière, et des pénalités pour des produits plus coûteux / problématiques à gérer

Equité et équilibre

Les primes et pénalités devront être compensées à l'échelle de chaque catégorie de produits, afin d'éviter les financements croisés et maintenir le financement nécessaire







Synthèse des critères retenus

CR 1.1 Durée de disponibilité :

• Prime pour les produits dont les pièces détachées* sont disponibles au-delà de 10 ans après la date de mise sur le marché de la dernière unité de ce modèle.

CR 1.2 Délai de disponibilité :

- Pénalité pour les pièces détachées indisponibles sous 15 jours ouvrés. Le délai est compté comme la durée moyenne, entre la sollicitation du revendeur envers le producteur et la réception de la pièce par le revendeur
- Exclusion d'un pourcentage de pièces ne respectant pas ce critère et des cas de forces majeures

	Mode de preuves à priori	Mode de preuves à posteriori
Critère 1.1	Documents contractuels (CGV à privilégier)	/
Critère 1.2	Documents contractuels (CGV à privilégier)	Bons de commandes et de livraisons sur les 12 derniers mois ; Les délais déclarés et non respectés à cause d'un cas de force majeure ne sont pas concernés par le malus. Un pourcentage d'exclusion sera aussi à déterminer.

Selon la définition des pièces détachés d'Axema & Secimpac de février 2022

Produits éligibles : tous les produits du périmètre

Amplitude : prime 10% ou pénalité de 10% du montant de l'éco-contribution









Les fonds réparation et réemploi



Fonds dédié au financement du réemploi et de la réutilisation

- 5% des contributions (dont le fonds réparation)
- C Réservé aux acteurs de l'ESS sous réserve de critères d'éligibilité et selon des modalités définis par l'éco-organisme
- € « Lié » à l'objectif de réemploi et réutilisation (sur la base des Mise Sur le Marché n-1)
 - C Flux issus des dons, des collectes par les collectivités ou les distributeurs

Fonds dédié au financement de la réparation

- © 9,1 M€ pour 2027, 1/6 en 2022, 2/6 en 2023 etc.
- C Réservé aux réparateurs labellisés pour les réparations hors garantie
- C Un objectif indicatif : en fin 2027 +10% de réparation hors garantie par rapport à 2019
- Les modalités d'emploi des fonds, les critères de labellisation des réparateurs, ainsi que la part minimale de financement de la réparation sont définis par l'éco-organisme







Plan réparation

Dans le cadre de son agrément, Ecologic doit présenter un plan d'action visant à renforcer la réparation des articles de bricolage et de jardin :

- le plan de développement de la réparation
 - Indicateurs de suivi de la réparation des ABJ
 - Fonds réparation
 - Critères de labellisation des réparateurs
 - Modalités d'usage du fonds
 - Déploiement opérationnel et communication
 - Actions complémentaires
 - · Sensibilisation des réparateurs et des consommateurs
 - Planning pluriannuel







Stratégie de développement de la réparation

Une approche inclusive

- Encourager l'engagement en matière d'économie circulaire, dont la réparation, notamment auprès des producteurs et des distributeurs
 - Accompagnement éco-conception, prime sur la disponibilité des pièces détachées
 - Développement de l'offre de réparation
- S'appuyer sur le savoir-faire historique des spécialistes du bricolage, du jardinage de la motoculture.
- Soutenir la réparation par la sensibilisation des consommateurs.











Labellisation des réparateurs

Décret n° 2020-1455 : chaque éco-organisme établit [...] les critères de labellisation des réparateurs [...] de manière transparente et non discriminatoire

Le **référentiel** de labellisation du Fonds Réparation est construit de manière à n'exclure aucun acteur de la filière "réparation" ABJ Th, tout en assurant des exigences strictes en termes de qualité et de sécurité des interventions. Il est articulé autour de principes clés

- Proposer une labellisation non discriminatoire aux règles transparentes,
- Assurer un niveau d'exigence afin de maintenir des réparateurs de qualité et ainsi renforcer la confiance des consommateurs,
- Garantir une délivrance impartiale de la labellisation.







Critères de labellisation des réparateurs

Critères d'éligibilité de la structure

- Justifier d'une antériorité de la structure de 6 mois minimum
- Avoir un code NAF/APE présent dans la liste des codes NAF éligibles (ou faire une demande spécifique)
- Avoir une liste d'équipements d'atelier requis
- Respecter un rayon maximal de 30km entre le lieu de dépose et de réparation de l'article
- Pouvoir prouver la bonne gestion de ses déchets et leur remise à une filière agréée

Critères sur les qualifications et expériences

L'atelier est composé d'au moins un responsable d'atelier / réceptionnaire désigné avec une formation diplômante agrée ou une formation non diplômante avec 2 ans d'expérience professionnelle dans le domaine, et au moins 50% de techniciens avec une formation diplômante agrée ou une formation non diplômante avec 1 an d'expérience professionnelle dans le domaine.







ELIGIBILITE DES REPARATIONS

Définition réparation éligible

Action permettant de remettre en état de fonctionnement un « article de bricolage et de jardin thermique » et ainsi d'allonger sa durée de vie. Sont exclues les opérations de maintenance (les révisions/entretiens, vidanges, remplacement des filtres, affûtages, etc) et les produits annexes ou complémentaires (tels que définis par la note du SECIMPAC et AXEMA – fév 22). Sont exclues les opérations « non-fonctionnelles » : actions cosmétiques, rajouts d'accessoires etc

La liste des réparations éligibles est donc la suivante :

Tondeuses à conducteur porté thermiques

entrainement, transmission
Chocs
Carburation
Moteur
Carter
Courroies de lames
demarrage
Traction
sécurité

Tondeuses à conducteur marchant thermiques

entrainement chocs éléments coupe carburation demarrage traction Transmission

Autre matériel thermique 2 temps

carburation embrayage serrage moteurs Transmission lanceur système coupe allumage







Equipements non-éligibles

- Les produits conçus pour être exclusivement utilisés par les professionnels;
- Les tracteurs, quads et véhicules utilitaires de type SSV
- Les produits annexes ou complémentaires (chariots de découpeuses, kits d'aspiration, harnais optionnels pour débroussailleuses ...)
- Les consommables et accessoires (cartouches de fils et outils de coupe de débroussailleuses, disques de découpe...)







Prise en charge des réparations par le fonds

Pour une montée progressive, éligibilité différée des catégories de machines

Deux grandes catégories :

- Tondeuses (à conducteur marchant et autoportées) éligibles à partir de 2022/2023
- Machines de bricolage et de jardin portatives éligibles à partir de 2024

Seuils de déclenchement et montants des soutiens

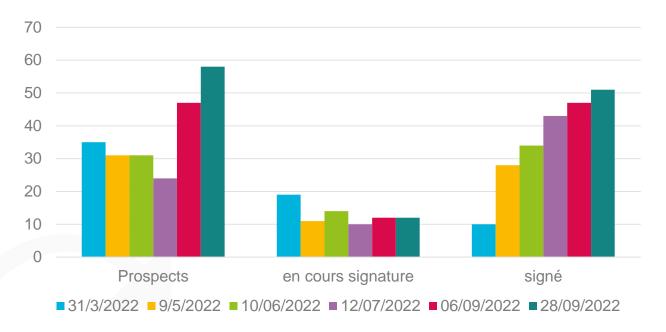
- Tondeuses à conducteur marchant = soutien de 30 € pour des réparations d'un montant ≥ 150€
- Tondeuses autoportées = soutien de 50 € pour des réparations d'un montant ≥ 200€
- Machines de bricolage et de jardin portatives = soutien de 15 € pour des réparations d'un montant ≥ 120€
- Labellisation : 1250 structures labellisées en 2024 (600 en 2023)
- Objectif global: contribuer à une augmentation de +10% du nombre de réparations







Suivi des adhésions ABJ



	Budget	Estimé	À date
Fam 2	22 000t	42 000 t	36 000 t







Liste des adhérents ABJ au 28/09/2022

ADEO SERVICES
Andreas Stihl SAS
APEX
BIFOR SAS
Bpe Solutions France
BRICO DEPOT
BRICOMAN
BRICOMMERCE
Carrefour Hypermarchés
CASTORAMA
CSF
Dimax International Poland SP. Z o.o.
DOMAC
EINHELL
EMAK France
Espace Emeraude
Etablissements PPK
ETESIA
ETS DARTY FILS
FDPS
Fixami Nederland B.V.
France Power
HUSQVARNA France
INNOVATION TRADE Sp. Z o.o.
INVIVO RETAIL PRODUCTION MARCHANDISES
ISEKI FRANCE SAS
JARDILAND SAS
JOHN DEERE
Leroy Merlin
MADE4HOME

MB LOG M'CONCEPT MECAFER Mr Jardinage MR.BRICOLAGE MTD France ORION 42 **PROWELTEK** PUBERT RECYSTEM PRO (pour WILTEC WILDANGER GmbH) RIBIMEX SA2E SABRE France SAS Crosnier pere et fils SILVE SAS société succursale d'Oregon Tool Europe SA STIGA UNIPRO GROUP VENTE PRIVEE.COM VERTS LOISIRS SA WELDOM SA Westfalia GmbH

Liste des adhérents sur le site internet : https://www.ecologic-france.com/professionnels/adherents-abj-th-thtml

Plan de recrutement des producteurs

Identification des metteurs sur le marché redevables.

- S'appuyer sur les acteurs (fédérations, producteurs, distributeurs & places de marché, réparateurs...),
- Contacter adhérents Ecologic EEE (bricolage, jardin)
- Achat fichiers (kompass, nomination), identification des sites web de l'univers du bricolage
- Linkedin (identification des acteurs et approche directe, post sur des groupes)
- Benchmark avec filières proches (ABJ)

2. Information des metteurs sur le marché

- Webinaires d'information, participations aux webinaires des OPP, webinaires européens pour les vendeurs à distance...
- Via relais mobilisables BtoB: Diffusion info via les fédérations, articles dans presse spécialisée, salons... influenceurs?
- Relai via les apporteurs d'affaire, les places de marché, les CAC
- · Réponses aux demandes entrantes, approche directe (emailing, mailing papier, phoning, relance...)
- Pub magazine spécialisés BtoB, campagne web SEO (achat sponsorisé d'espace google ads), posts sponsorisés linkedin;

3. Contractualisation et déclaration MSM

- Emailing, phoning
- Parcours adhésion simplifié, signature contrat numérique

4. Accompagnement des adhérents

- GT, newsletter, webinaire
- Outils d'info des clients et collaborateurs (vidéo, tuto), outils de valorisation de leur engagement
- Dispositif producteur acteur

5. Identification des récalcitrants

- Segmentation des metteurs sur le marché / part de marché => ciblage du 80/20
- · S'appuyer sur les acteurs (fédération, producteurs, distributeurs & places de marché) pour la surveillance du marché
- · Vérification identifiant unique

6. Mesures / récalcitrants

- · Relances par courrier et recommandés et mises en demeure, signalement auprès des PP
- Action coordonnée avec DGCCRF



	jan	fev	mar	avr	mai	juin	juil	aout	sep	oct	nov	dec
Producteurs	infor	mation		ecrutement ntracttualisa		rela	ince		rela	ince		Signal ement



Modalités opérationnelles





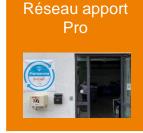
Des solutions adaptées pour faciliter le geste de tri...

... en reprise des bonnes pratiques historiques de dépose, étendue à de nouveaux canaux.























Obligations de reprise pour les distributeurs par filières

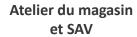
	Entrée en vigueur	Seuil de vente à distance	Surface de vente
EEE	En vigueur depuis 2014	Pas de seuil de CA	 Pas de surface minimum pour l'obligation de reprise 1 pour 1 Surface de vente > à 400m2 (dédiée aux EEE) : Obligation de reprise 1 pour 0 (sans obligation d'achat)
ASL	401 101 101 0000	04 - 4001 6	Surface de vente > 200 m2 (dédiée à la REP concernée) : Obligation de reprise 1 pour 1
ABJTh	1 ^{er} Janvier 2023	CA >100k€	 Surface > à 400m2 (dédiée à la REP concernée) : Obligation de reprise 1 pour 0 (sans obligation d'achat)

Reprise 1 pour 1 – Cas de la vente à distance

	 8k	Produits transportables sans équipement	3 possibilités : Reprise au point de livraison Renvoi sans frais Reprise dans un point de collecte de proximité organisé et financé par le distributeur
ogic		Produits volumineux	2 possibilités : Reprise au point de livraison Renvoi sans frais









Reprise 1 pour 0 ou

1 pour 1

Petits ABJ Th à disposer dans les contenants



Les Gros ABJ sont à stocker à côté



8 UM minimum 1 caisse = 2 UM 1 volumineux = 1 UM Lorsque le minimum de collecte est atteint Le magasin demande un enlèvement à ECOLOGIC collecte les bacs (rotation plein/vide)



CENTRE DE TRI

Tri par type d'équipements et tri par matière

CENTRES DE TRAITEMENT



Si le seuil des 8UM n'est pas atteint, Ecologic pourra tout de même collecter les ABJ Th deux fois par an





QUE DEVIENNENT LES DECHETS APRÈS LA COLLECTE?







Outils de communication



Affiche ABJ





Affiche EEE

Guide





Vidéo





Visibilité contribution

Contrairement aux EEE, pas d'éco-contribution visible répercutée à l'identique jusqu'à l'utilisateur final

Possibilité pour les producteurs d'informer leurs clients, dans une démarche volontaire :

- sur la manière dont leur prix est constitué (comme ils le feraient pour tout autre élément du prix comme le coût du transport ou des matières premières
- · Sur le fait qu'ils adhérent à Ecologic pour la filière ASL ou ABJ Th le cas échéant

En complément : avis de la commission d'examen des pratiques commerciales (CEPC) qui peut vous éclairer sur le sujet : https://www.economie.gouv.fr/cepc/avis-numero-17-13-relatif-a-mise-a-jour-lavis-09-13-venant-completer-dispositif-questions























Points de collecte sur www.quefairedemesdechets.fr Privilégiez la réparation ou le don de votre appareil!



InfoTri validée par le Ministère











oct 2022

oct 2024

2024

avr 2024

Loop Substituting Substituting







Ecologic

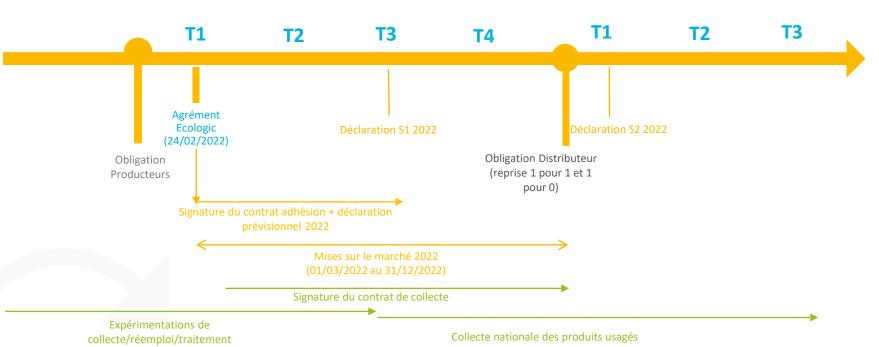
Modalités administratives





Le calendrier prévisionnel Filière ABJ Th









Format de la déclaration de mises sur le marché ABJ Th

Déclaratio	n Mises Sur le Marc	hé de l'année	2021 ou estima	tion 2022 pour fac	turation de l'année	d'adhésion 2022
Ra	aison sociale					
No	om et prénom du contact					
Ad	dresse email					
N	uméro de téléphone					
De	ésignation article	Nombre d'unités	Poids unitaire en kg	Poids total en tonne	Contribution (€/t)	Montant total contribution
				(150	0
					150	O
					150	
				(150)
				-	150	

& Déclaration du S1 2022 via le fichier excel (extranet en cours de paramétrage)







Equipe Projet Ecologic

Vanessa MONTAGNE

Directrice Nouvelles Filières vmontagne@ecologic-france.com

07 63 86 89 35

Profil LinkedIn

Hugo SCHUHMANN Responsable Producteurs / Acteurs Nouvelles filières

hschuhmann@ecologic-france.com

07 64 77 13 38

Ghislaine MATEOS

Responsable marché distribution et outillage

gmateos@ecologic-france.com

07 63 87 21 75





CRITERES DE LABELLISATION DES REPARATEURS

Critères d'éligibilité de la structure

- Justifier d'une antériorité de la structure de 6 mois minimum
- Avoir un code NAF/APE présent dans la liste des codes NAF éligibles (ou faire une demande spécifique)
- Avoir une liste d'équipements d'atelier requis
- Respecter un rayon maximal de 30km entre le lieu de dépose et de réparation de l'article
- Pouvoir prouver la bonne gestion de ses déchets et leur remise à une filière agréée

Critères sur les qualifications et expériences

L'atelier est composé d'au moins un responsable d'atelier / réceptionnaire désigné avec une formation diplômante agrée ou une formation non diplômante avec 2 ans d'expérience professionnelle dans le domaine, et au moins 50% de techniciens avec une formation diplômante agrée ou une formation non diplômante avec 1 an d'expérience professionnelle dans le domaine.





